



swissceramics

VERBAND SCHWEIZER KERAMIK
ASSOCIATION CÉRAMIQUE SUISSE
ASSOCIAZIONE CERAMICA SVIZZERA
SWISS CERAMICS ASSOCIATION

**swiss
design
schools**

Direktorenkonferenz der Schulen für Gestaltung Schweiz
Conférence des directeurs des écoles d'arts appliqués Suisse
Conferenza dei direttori delle scuole d'arte applicata Svizzera

Plan d'études cadre
pour les filières de formation des écoles supérieures

«Arts visuels»

Designer diplômée ES en arts visuels
Designer diplômé ES en arts visuels

Organe responsable:

Visarte Suisse (association professionnelle des arts visuels)

swissceramics (association céramique suisse)

Écoles d'arts appliqués Suisse (Swiss Design Schools, SDS)

Approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI: **31 OCT. 2022**

Bases

Le présent plan d'études cadre constitue, avec la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002, l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 et l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) du 11 septembre 2017, le fondement juridique pour la reconnaissance de la filière de formation ES «Arts visuels».

L'approbation du plan d'études cadre devient caduque si le renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre n'est pas demandé au SEFRI dans les sept ans suivant l'approbation (art. 9 OCM ES). L'organe responsable contrôle l'actualité du plan d'études cadre et le soumet, le cas échéant, à une révision partielle ou totale. L'organe responsable doit s'assurer que les évolutions économiques, technologiques et didactiques sont prises en considération.

Le plan d'études cadre a été élaboré par l'organisation compétente du monde du travail en collaboration avec les prestataires de formation, représentés par les Swiss Design Schools.

Table des matières

1	Organe responsable du plan d'études cadre	4
1.1	Composition	4
1.2	Adresses	4
2	Titre	5
3	Positionnement	6
4	Profil professionnel et compétences opérationnelles	7
4.1	Profil professionnel «Arts visuels»	7
4.2	Vue d'ensemble des compétences opérationnelles	10
5	Niveau d'exigence	13
5.1	Niveau d'exigence des compétences opérationnelles	14
5.1.1	A: Professionnalisation de la pratique artistique	14
5.1.2	B: Réflexion sur l'action artistique	15
5.1.3	C: Contextualisation de la position artistique dans l'art, la culture et la société	15
5.1.4	D: Transmission et négociation de la position artistique	15
5.1.5	E: Prise en compte des conditions économiques, légales et sociales dans le champ d'activité	16
5.1.6	F: Sensibilisation aux défis et changements sociaux	17
6	Formes de formations proposées et heures de formation	18
6.1	Formes de formations proposées	18
6.2	Répartition des heures de formation	18
6.2.1	Répartition des heures de formation sur les domaines de compétences	18
6.2.2	Répartition des heures de formation sur les composantes scolaires et pratiques de la formation	19
7	Conditions d'admission	23
7.1	Bases	23
7.2	Admission aux filières de formation avec CFC correspondant (3600 heures de formation)	23
7.3	Admission aux filières de formation sans CFC correspondant (5400 heures de formation)	24
7.4	Admission sur dossier	24
7.5	Prise en compte des acquis	25
8	Coordination entre les composantes scolaires et pratiques de la formation	26
9	Procédure de qualification	28
9.1	Procédure de qualification finale	28
9.2	Règlement d'études	28
10	Dispositions finales	29
10.1	Abrogation de l'orientation «Arts visuels» du précédent plan d'études cadre Design et arts visuels	29
10.2	Dispositions transitoires	29
10.2.1	Vérification de la reconnaissance	29
10.2.2	Titre	29
10.3	Entrée en vigueur	29
11	Édition	30

1 Organe responsable du plan d'études cadre

1.1 Composition

L'organe responsable se compose:

- **des organisations du monde du travail:** Visarte Suisse, swissceramics, et
- **du représentant des prestataires de formation:** Conférence des directrices et directeurs des écoles d'arts appliqués Suisse, Swiss Design Schools.

L'organe responsable est chargé de l'élaboration du plan d'études cadre et de son examen périodique conformément à l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES).

1.2 Adresses

Visarte Suisse

Association professionnelle des arts visuels
Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich
www.visarte.ch

swissceramics

Association céramique suisse
2502 Biel/Bienne
www.swissceramics.ch

Conférence des directrices et directeurs des écoles d'arts appliqués Suisse, Swiss Design Schools (SDS)

École d'arts appliqués de Zurich
Ausstellungstrasse 104, 8005 Zurich
www.swissdesignschools.ch

2 Titre

Les prestataires de formation proposant une filière de formation ES en «Arts visuels» reconnue sont en droit de décerner le titre suivant protégé au niveau fédéral:

<i>Français</i>	<i>Allemand</i>	<i>Italien</i>
Designer diplômée ES en arts visuels	dipl. Bildende Künstlerin HF	Designer dipl. SSS in arti visive
Designer diplômé ES en arts visuels	dipl. Bildender Künstler HF	Designer dipl. SSS in arti visive

Traduction anglaise

La traduction anglaise applicable est mentionnée dans les suppléments au diplôme. Il ne s'agit toutefois pas d'un titre protégé. Le titre suivant est recommandé en anglais:

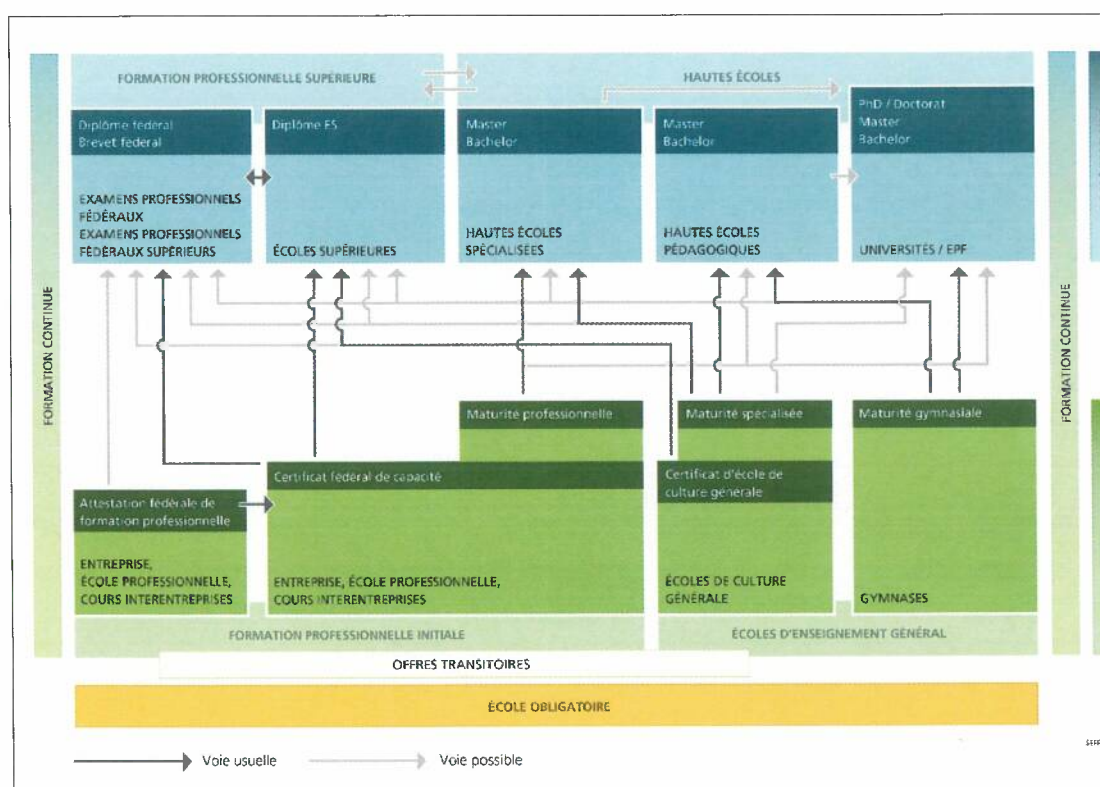
Advanced Federal Diploma of Higher Education in Fine Arts.

3 Positionnement

De degré tertiaire, la filière de formation ES «Arts visuels» fait suite au degré secondaire II.

Les filières de formation d'écoles supérieures reconnues au plan fédéral relèvent, avec les examens fédéraux, du domaine de la formation professionnelle supérieure et constituent, avec les hautes écoles, le degré tertiaire du système de formation suisse.

La formation présente un lien important avec le marché du travail et inculque des compétences permettant aux diplômés¹ d'endosser de manière autonome des responsabilités techniques et managériales dans leur domaine. À la différence des examens fédéraux, les filières de formation ES présentent une orientation plus large et plus généraliste. Les filières de formation ES s'adressent essentiellement aux diplômés du degré secondaire II titulaires d'un certificat fédéral de capacité correspondant. Les conditions d'admission sont formulées explicitement au chapitre 7 du présent plan d'études cadre.



¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

4 Profil professionnel et compétences opérationnelles

4.1 Profil professionnel «Arts visuels»

Domaine de travail et contexte

Les designers diplômés ES en arts visuels travaillent dans le domaine de l'art et de la culture. Ce domaine est caractérisé par des acteurs différents.

Le métier est étroitement lié à des questions esthétiques et sociales, ainsi qu'à des attitudes face à la vie. Les œuvres artistiques sont très variées du point de vue du contenu et de la forme, se présentent sur divers supports et s'adaptent aux changements et aux possibilités. L'art offre la possibilité de s'exprimer au conditionnel, de formuler des hypothèses, de partager des visions et des conceptions sociales du monde.

Grâce à leur profil de compétences personnel, les artistes sont en mesure de s'impliquer efficacement dans divers domaines. Identifier et établir des potentiels et des marges de manœuvre font partie de l'image de la profession. Les artistes négocient les aspects politiques, éthiques et existentiels. Ils s'impliquent dans tous les domaines de la vie en anticipant, en transformant et en manifestant. Les personnes qui travaillent dans le domaine des arts visuels réfléchissent à leur propre pratique dans un contexte social et culturel, et établissent des références concernant l'effet de leurs propres créations. L'approche artistique est un processus constant de recherche, d'investigation, de lutte et de questionnement. En fin de compte, les artistes définissent eux-mêmes les exigences relatives à leur profession et à sa pratique.

Les designers diplômés ES en arts visuels travaillent

- seuls ou collectivement;
- en tant que travailleurs indépendants ou partiellement indépendants, moins souvent en tant qu'employés intermittents;
- dans le cadre d'une commande de projet pour des institutions, organisations ou des manifestations. Les commandes peuvent être des installations ou des œuvres spécifiques à un projet, des projets/concours d'art et d'architecture, des performances, des actions ou des interventions;
- en tant que prestataires de services dans le cadre d'une publication, d'une mise en scène, d'une exposition, d'un spectacle ou d'un projet. Il s'agit notamment de discours d'ouverture, de conférences, de débats publics, de conférences d'artistes ou de services de médiation tels que des visites guidées et des workshops.

Les designers diplômés ES en arts visuels connaissent le domaine de l'art et de la culture, comprennent les fonctions et compétences des acteurs du champ professionnel ainsi que celles des représentants des disciplines connexes, et communiquent de manière ciblée. Leurs partenaires de coopération comprennent entre autres les curateurs, les critiques d'art, les techniciens en installation d'expositions, les théoriciens de l'art ainsi que les médiateurs d'art.

Exercice de la profession

Les designers diplômés ES en arts visuels disposent d'un spectre d'aptitudes, qui s'exprime dans leur portfolio personnel. Ils disposent d'une expérience et de connaissances sur les procédés, les techniques, ainsi que les modes de pensée et de perception artistiques. Les artistes réalisent des représentations artistiques de manière compétente et contemporaine, procèdent librement au choix des ressources, des supports, des outils et des formes d'expression, et contrôlent de manière indépendante le processus de production artistique.

Ils expriment leur propre position artistique en public, la défendent à l'aide d'arguments et la transmettent de manière compréhensible dans le contexte correspondant. Les artistes s'appuient sur leur propre personne en tant qu'outil et support essentiel et, dans le cadre de négociations, tirent parti de leur flexibilité et de leur ténacité.

Les designers diplômés ES en arts visuels agissent en groupes et dans la société, et s'affirment en public. Ils rassemblent des personnes, des ressources et des idées, comprennent diverses positions, les associent les unes aux autres et les combinent pour une coopération fructueuse.

Les designers diplômés ES en arts visuels travaillent de leur propre initiative, s'informent des appels d'offres, prennent part à la production artistique et à des concours et postulent pour des expositions, des bourses, des séjours en atelier et des contributions d'œuvres. Ils conçoivent et réalisent des projets pour le compte d'organisations, d'institutions ou de manifestations. Par ailleurs, ils développent, réalisent et modèrent des projets individuels ou collectifs selon leurs propres objectifs et critères, et font avancer ces projets. Les contenus traités, ainsi que les ressources, supports, outils et formes d'expression utilisés lors de la mise en œuvre sont orientés vers les intentions personnelles ou communes. En fonction du déroulement du processus de production, les artistes établissent des contacts avec des spécialistes, expliquent le projet de manière compréhensible et donnent des mandats.

Les designers diplômés ES en arts visuels calculent le coût des projets et élaborent des budgets en tenant compte des conditions financières et organisationnelles et en appliquant les honoraires et les rémunérations adéquats. En tant que travailleurs indépendants, ils négocient, avec les institutions, les organisations et les organisateurs de manifestations, les conditions-cadres pour leurs projets d'art et d'architecture, performances, actions ou interventions. Ils tirent parti des différentes options de prévoyance, assurances des œuvres artistiques et sociétés de gestion pour la sécurité sociale, et s'appuient sur les lignes directrices sur les honoraires.

Sont considérés comme professionnels tous les artistes qui tirent 50% de leurs revenus de leur activité artistique ou qui consacrent au moins la moitié de leur temps de travail à une activité artistique (d'après l'art. 6.2 de l'Ordonnance sur l'encouragement de la culture). Pour assurer leur autonomie financière et la couverture de leurs besoins vitaux, ils exercent généralement une seconde activité éventuellement non artistique.

Contribution à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Le métier d'artiste est étroitement lié à des questions esthétiques et sociales, ainsi qu'à des attitudes face à la vie. La coopération interdisciplinaire et transdisciplinaire est une condition préalable importante pour pouvoir traiter les questions urgentes de l'avenir dans les projets et les équipes. Les artistes contribuent à l'élaboration de stratégies et de méthodes

artistiques et exercent également une action de formation et de mise en réseau dans d'autres champs professionnels.

Les artistes sont sensibilisés aux questions écologiques, culturelles, économiques et sociales, dans le cadre desquelles ils travaillent sur les aspects politiques, éthiques et existentiels. Grâce à leur liberté artistique, ils brisent les normes et contribuent ainsi de manière significative au développement de la société, de l'économie et de la culture.

4.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

A	Professionnalisation de la pratique artistique	A1 Acquérir de l'expérience et des connaissances sur les procédés, les techniques, les modes de pensée et de perception artistiques, et les appliquer	A2 Appliquer les méthodes de travail exploratoires et scientifiques à sa propre pratique	A3 Appliquer avec professionnalisme ses propres critères aux projets dans des ateliers analogiques et numériques	A4 Évaluer, vérifier et budgétiser les conditions-cadres et la faisabilité des projets
		A5 Utiliser les technologies de l'information et de la communication avec professionnalisme	A6 Développer et réaliser les projets, les interventions et les œuvres de manière indépendante ou collectivement	A7 Documenter et argumenter de manière compréhensible ses propres processus et résultats	A8 Poursuivre systématiquement le développement du profil de compétences artistique individuel
		A9 Planifier et assurer le financement des projets	A10 Travailler de sa propre initiative, configurer l'environnement d'apprentissage artistique en tenant compte des exigences, et contrôler de manière indépendante le processus d'apprentissage	A11 Acquérir de nouvelles connaissances et se former en permanence au moyen de méthodes appropriées	A12 Organiser les moyens de production externes tels que l'infrastructure et les outils spécialisés
		A13 Instruire et guider de manière compétente les spécialistes impliqués	A14 Lancer les travaux en tenant compte et en intégrant les nouvelles technologies et les nouveaux matériaux	A15 Choisir les matériaux et les conditions de production en tenant compte de différentes ressources	

B	Réflexion sur l'action artistique	B1 Réfléchir à sa propre pratique et la situer dans le contexte de l'art, de la culture et de la société contemporaine	B2 Comprendre les perspectives, les attitudes et les positions en groupes, et les associer les unes aux autres	B3 Accepter les critiques, en tirer des conclusions et les intégrer dans son propre développement	B4 Exploiter et mener des réflexions sur les champs d'action et les marges de manœuvre pour des interventions artistiques
		C1 Construire et réfléchir à sa propre identité en tant qu'artiste, la contextualiser et la transmettre	C2 Développer et entretenir des réseaux	C3 Mettre sa propre position artistique en relation avec le contexte artistique et culturel contemporain et les structures, institutions, personnes et discours	C4 Se positionner par rapport aux notions et discours de l'art contemporain
C	Contextualisation de la position artistique dans l'art, la culture et la société	C5 Instaurer un dialogue entre ses propres œuvres et le monde grâce à la publication			
		D1 Exprimer et défendre ses intérêts personnels et sa propre position en public	D2 Démontrer et exprimer son expertise dans le cadre de concours et de discussions	D3 Négocier avec les acteurs internes et externes au champ professionnel	D4 Coordonner et superviser les travaux de réalisation dans le cadre de projets complexes
D	Transmission et négociation de la position artistique	D5 Contribuer à une collaboration interdisciplinaire, transdisciplinaire et coopérative	D6 Créer un portfolio en tenant compte des exigences définies et du contexte	D7 Trouver son chemin et s'impliquer dans des environnements de travail non structurés et sans hiérarchie	

E	Prise en compte des conditions économiques, légales et sociales dans le champ d'activité	E1 En tant que travailleurs indépendants, organiser et diriger les domaines du marketing, de la comptabilité et de la conduite d'entreprise	E2 Trouver des solutions de financement pour les projets ou les infrastructures	E3 Respecter les prescriptions légales pertinentes du champ professionnel, du droit d'auteur au droit à l'image	E4 Éviter des violations éventuelles du droit d'auteur et du droit à l'image, et protéger ses propres œuvres
		E5 Associer la création artistique à d'autres activités lucratives et en tirer parti de manière constructive	E6 Faire valoir les lignes directrices sur les honoraires et garantir sa propre sécurité sociale		
F	Sensibilisation aux défis et changements sociaux	F1 Identifier les tendances politiques, sociales et éthiques	F2 Réagir de manière artistique aux tendances politiques, sociales et éthiques	F3 Apprécier la valeur de différents aspects sociaux, écologiques et environnementaux et prendre des décisions quant à leur implication dans le travail artistique	F4 Dans les projets, prendre des décisions en toute connaissance de cause par rapport la prise en compte ou non de la durabilité

5 Niveau d'exigence

Le niveau d'exigence à l'égard d'une compétence est défini par la complexité de la mission à accomplir ou de la problématique à résoudre, la variabilité et l'imprévisibilité du contexte de travail, tout comme la responsabilité en matière de collaboration et de management. Les diplômés ES sont généralement en mesure d'analyser les problématiques et les défis, de les évaluer de manière adéquate, de les résoudre ou de les relever avec des stratégies innovantes. Les compétences opérationnelles sont réparties en quatre niveaux d'exigence.

Niveau de compétences 1: compétences de débutant

Remplissent de façon autonome des exigences techniques; majoritairement des tâches récurrentes, dans un domaine d'activité clair et des structures stables; travail en équipe et sous la direction d'une instance.

Niveau de compétences 2: avancé

Identifient et analysent de vastes tâches techniques dans un contexte de travail complexe et un domaine de travail changeant; dirigent en partie de petites équipes; mènent à bien les travaux de façon autonome, sous la responsabilité d'un tiers.

Niveau de compétences 3: action professionnelle

Traitent de nouvelles tâches et problématiques complexes dans un environnement de travail imprévisible; endossent la responsabilité opérationnelle, planifient, agissent et évaluent de façon autonome.

Niveau de compétences 4: expertise

Développent des solutions novatrices dans un champ d'activité complexe, anticipent les changements futurs et agissent de façon proactive; endossent une responsabilité stratégique et promeuvent les changements et les développements.

5.1 Niveau d'exigence des compétences opérationnelles

5.1.1 A: Professionnalisation de la pratique artistique

L'activité artistique des designers diplômés ES en arts visuels est marquée par des changements et des possibilités qui influencent et améliorent leur profil professionnel et les champs d'activité associés. Dans ce contexte, ils professionnalisent d'une part leurs connaissances et expériences artistiques et méthodologiques individuelles, puis documentent et argumentent leurs propres processus et résultats d'autre part. Les designers diplômés ES en arts visuels explorent les projets, les interventions et les œuvres, évaluent leur faisabilité du point de vue artistique et financier et réalisent ces projets dans des ateliers analogiques et numériques. Lors de la réalisation, ils utilisent aussi bien les technologies et matériaux existants que nouveaux, et guident les spécialistes impliqués.

Compétences opérationnelles

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
A1	Acquérir de l'expérience et des connaissances sur les procédés, les techniques, les modes de pensée et de perception artistiques, et les appliquer	4
A2	Appliquer les méthodes de travail exploratoires et scientifiques à sa propre pratique	4
A3	Appliquer avec professionnalisme ses propres critères aux projets dans des ateliers analogiques et numériques	3
A4	Évaluer, vérifier et budgétiser les conditions-cadres et la faisabilité des projets	3
A5	Utiliser les technologies de l'information et de la communication avec professionnalisme	3
A6	Développer et réaliser les projets, les interventions et les œuvres de manière indépendante ou collectivement	3
A7	Documenter et argumenter de manière compréhensible ses propres processus et résultats	3
A8	Poursuivre systématiquement le développement du profil de compétences artistique individuel	3
A9	Planifier et assurer le financement des projets	3
A10	Travailler de sa propre initiative, configurer l'environnement d'apprentissage artistique en tenant compte des exigences, et contrôler de manière indépendante le processus d'apprentissage	3
A11	Acquérir de nouvelles connaissances et se former en permanence au moyen de méthodes appropriées	3
A12	Organiser les moyens de production externes tels que l'infrastructure et les outils spécialisés	3
A13	Instruire et guider de manière compétente les spécialistes impliqués	3
A14	Lancer les travaux en tenant compte et en intégrant les nouvelles technologies et les nouveaux matériaux	3

A15	Choisir les matériaux et les conditions de production en tenant compte de différentes ressources	3
-----	--	---

5.1.2 B: Réflexion sur l'action artistique

La réflexion sur leur propre pratique, les discussions sur leurs attitudes et positions ainsi que l'acceptation et l'utilisation des points de vue de tiers contribuent de manière significative à l'amélioration de l'action artistique des artistes.

Compétences opérationnelles

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B1	Réfléchir à sa propre pratique et la situer dans le contexte de l'art, de la culture et de la société contemporains	4
B2	Comprendre les perspectives, les attitudes et les positions en groupes, et les associer les unes aux autres	3
B3	Accepter les critiques, en tirer des conclusions et les intégrer dans son propre développement	3
B4	Exploiter et mener des réflexions sur les champs d'action et les marges de manœuvre pour des interventions artistiques	3

5.1.3 C: Contextualisation de la position artistique dans l'art, la culture et la société

Le développement d'une compréhension de leur propre position artistique constitue un élément fondamental pour les designers diplômés ES en arts visuels. Pour construire cet élément, ils publient leurs propres œuvres, examinent les réactions qui en découlent et donnent leur avis sur les discussions actuelles dans leurs réseaux.

Compétences opérationnelles

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
C1	Construire et réfléchir à sa propre identité en tant qu'artiste, la contextualiser et la transmettre	4
C2	Développer et entretenir des réseaux	3
C3	Mettre sa propre position artistique en relation avec le contexte artistique et culturel contemporain et les structures, institutions, personnes et discours	4
C4	Se positionner par rapport aux notions et discours de l'art contemporain	3
C5	Instaurer un dialogue entre ses propres œuvres et le monde grâce à la publication	3

5.1.4 D: Transmission et négociation de la position artistique

Les designers diplômés ES en arts visuels s'appuient sur leurs propres personnes en tant qu'outils et supports essentiels. Ils défendent de manière compréhensible leur propre position artistique et démontrent leur expertise en public, lors de concours et au cours de

travaux de réalisation dans des projets complexes. Dans les négociations avec les acteurs internes et externes au champ professionnel, les artistes s'expriment clairement à l'aide d'arguments et contribuent ainsi à des discussions constructives et à une collaboration coopérative.

Compétences opérationnelles

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
D1	Exprimer et défendre ses intérêts personnels et sa propre position en public	3
D2	Démontrer et exprimer son expertise dans le cadre de concours et de discussions	3
D3	Négocier avec les acteurs internes et externes au champ professionnel	3
D4	Coordonner et superviser les travaux de réalisation dans le cadre de projets complexes	3
D5	Contribuer à une collaboration interdisciplinaire, transdisciplinaire et coopérative	3
D6	Créer un portfolio en tenant compte des exigences définies et du contexte	3
D7	Trouver son chemin et s'impliquer dans des environnements de travail non structurés et sans hiérarchie	3

5.1.5 E: Prise en compte des conditions économiques, légales et sociales dans le champ d'activité

Les designers diplômés ES en arts visuels dirigent le processus de production artistique aussi bien en tant que travailleurs indépendants ou partiellement indépendants qu'en tant que responsables de projets et prestataires de services. Pour ce faire, ils intègrent les conditions de sécurité sociale et les prescriptions légales. En tant que travailleurs indépendants, ils dirigent en outre les domaines du marketing et de la comptabilité de leurs entreprises.

Dans leur quotidien professionnel, les designers diplômés ES en arts visuels élaborent des budgets comportant les honoraires et les rémunérations adéquats pour leurs œuvres, et trouvent les solutions financières pour cela.

Compétences opérationnelles

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
E1	En tant que travailleurs indépendants, organiser et diriger les domaines du marketing, de la comptabilité et de la conduite d'entreprise	3
E2	Trouver des solutions de financement pour les projets ou les infrastructures	3
E3	Respecter les prescriptions légales pertinentes du champ professionnel, du droit d'auteur au droit à l'image	3
E4	Éviter des violations éventuelles du droit d'auteur et du droit à l'image, et protéger ses propres œuvres	3
E5	Associer la création artistique à d'autres activités lucratives et en tirer parti de manière constructive	3

E6	Faire valoir les lignes directrices sur les honoraires et garantir sa propre sécurité sociale	3
----	---	---

5.1.6 F: Sensibilisation aux défis et changements sociaux

Les développements et tendances politiques, sociaux et éthiques influencent le travail artistique des designers diplômés ES en arts visuels de plusieurs manières. En fonction du message et de l'objectif de leurs œuvres, les artistes décident en connaissance de cause de la manière dont ils intégreront les aspects sociaux, écologiques ou environnementaux ou non.

Compétences opérationnelles

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
F1	Identifier les tendances politiques, sociales et éthiques	4
F2	Réagir de manière artistique aux tendances politiques, sociales et éthiques	3
F3	Apprécier la valeur de différents aspects sociaux, écologiques et environnementaux et prendre des décisions quant à leur implication dans le travail artistique	3
F4	Dans les projets, prendre des décisions en toute connaissance de cause par rapport la prise en compte ou non de la durabilité	3

6 Formes de formations proposées et heures de formation

6.1 Formes de formations proposées

Les filières de formation peuvent être proposées sous une forme à plein temps ou en cours d'emploi.

Les filières de formation à plein temps, stage compris, durent au moins deux ans, les filières de formation en cours d'emploi au moins trois ans (cf. art. 29 al. 2 LFPr).

Pour les filières de formation suivantes, les nombres d'heures minimaux figurant ci-dessous s'appliquent, sur la base de l'article 3 alinéa 2 OCM ES:

- Pour les formations qui reposent sur un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études: 3600 heures de formation; dont au moins 2880 heures dispensées hors de la formation pratique.
- Pour les filières de formation qui ne reposent pas sur un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études: 5400 heures de formation; dont au moins 3600 heures dispensées hors de la formation pratique.

Les prestataires de formation peuvent définir des domaines d'approfondissement ou des spécialisations, avec une latitude de 10% au maximum des heures totales de la formation. Ceux-ci doivent être décrits dans le plan d'études de l'école, avec les compétences supplémentaires correspondantes. Le titre protégé de la filière de formation reste inchangé.

6.2 Répartition des heures de formation

6.2.1 Répartition des heures de formation sur les domaines de compétences

<i>Domaines</i>	<i>Quotas horaires</i>
Domaines de compétences A à F	90-100%
Domaine d'approfondissement du prestataire de formation (option)	10% au max.
Total: consigne	100%

6.2.2 Répartition des heures de formation sur les composantes scolaires et pratiques de la formation

Le présent plan d'études cadre distingue les composantes de formation suivantes:

Cours en contact direct

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Encadrement en présentiel et à distance de classes, de groupes ou de personnes individuelles par des enseignants	Cours classique en présentiel Atelier Groupes de travail encadrés Webinaires synchrones Encadrement assuré en présentiel ou à distance de personnes individuelles ou de petits groupes Travaux de terrain encadrés, excursions Contrôle d'apprentissage formatif	Heures de travail attestables des enseignants avec les étudiants

Apprentissage autonome encadré

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Tâches d'apprentissage confiées, qui doivent être exécutées par des personnes individuelles ou des groupes dans un cadre temporel prescrit	Exercices Définition de tâches Consignes de lectures préstructurées Tutoriels Vidéos interactives Mandats de recherche Devoirs de transfert Tâches de stage Tâches de terrain guidées	Définitions de tâches Ancrage curriculaire dans le plan d'études scolaire Lien avec cours en contact direct

Apprentissage autonome individuel

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Apprentissage individuel et autogéré dans le but d'atteindre les objectifs de la filière de formation	Préparation et suivi Préparations aux examens Heures d'apprentissage générales Travail centré sur les centres d'intérêt (approfondissement) Travaux d'atelier autonomes	Heures d'apprentissage individuel (temps consacré rapporté par les étudiants)

Pratique

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Pratique dans l'activité professionnelle correspondante.	Activité pratique dans des domaines d'activité pertinents (taux d'occupation: au moins 50%)	Formation en cours d'emploi Concept de vérification par le prestataire de formation 720 heures au maximum imputables à 3600 heures de formation ou 1800 heures au maximum imputables à 5400 heures de formation

Stages

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Travail dans un environnement de travail réel ou axé sur la pratique, accompagné par du personnel spécialisé	Travaux pratiques accompagnés par du personnel spécialisé pour l'acquisition des compétences opérationnelles professionnelles Travaux pratiques en atelier et en laboratoire	Formation à temps complet Concept de surveillance des entreprises de stage/places de stage/lieux de stage Au moins 720 heures (avec CFC correspondant) imputables à un minimum de 3600 heures de formation ou au moins 1800 heures (sans CFC correspondant) imputables

	Travaux pratiques sur des projets au sein de l'institution de formation Stage dans un environnement de travail réel	à un minimum de 5400 heures de formation
--	--	--

Procédure de qualification

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Contrôles sommatifs du succès de la formation et examens	Examens semestriels Examens intermédiaires Justificatifs de compétences Examens de diplôme Travaux de diplôme Travaux semestriels évalués	Travaux évalués; pertinence pour la promotion; mention dans les règlements d'examens et de diplômes avec des indications quantitatives (sans préparation à l'examen)

Les quotas horaires se répartissent comme suit sur les différentes composantes de formation scolaires et pratiques:

	<i>Avec CFC correspondant</i>		<i>Sans CFC correspondant</i>	
<i>Composantes de la formation</i>	<i>Heures de formation En cours d'emploi</i>	<i>Heures de formation Plein temps</i>	<i>Heures de formation En cours d'emploi</i>	<i>Heures de formation Plein temps</i>
Cours en contact direct Dont enseignement en présentiel sur le site	Au moins 1600 Au moins 1000	Au moins 1600 Au moins 1000	Au moins 2400 Au moins 1600	Au moins 2400 Au moins 1600
Apprentissage autonome encadré	Au moins 320	Au moins 320	Au moins 420	Au moins 420
Apprentissage autonome individuel	Au moins 480	Au moins 480	Au moins 300	Au moins 300
Procédure de qualification	Au moins 480	Au moins 480	Au moins 480	Au moins 480
Total heures de formation sans pratique*	Au moins 2880	Au moins 2880	Au moins 3600	Au moins 3600

Pratique professionnelle et stages				
Pratique (en cours d'emploi, taux d'activité d'au moins 50%) Heures de formation prises en compte sur la base de l'activité professionnelle	720 au max.		1800 au max.	
Stages		Au moins 720		Au moins 1800
Total consigne conformément à l'art. 3 OCM ES	Au moins 3600	Au moins 3600	Au moins 5400	Au moins 5400

**Le total minimal de 2880 ou 3600 heures de formation doit être atteint. Les prestataires de formation sont libres de choisir les composantes de formation comportant davantage d'heures que le nombre d'heures de formation minimum spécifié.*

7 Conditions d'admission

7.1 Bases

Les prestataires de formation sont chargés de la procédure d'admission et réglementent celle-ci dans leur règlement d'études en tenant compte des bases légales (LFPr, OFPr, OCM ES et le présent PEC).

7.2 Admission aux filières de formation avec CFC correspondant (3600 heures de formation)

Pour la filière de formation ES «Arts visuels», les formations professionnelles initiales ci-dessous sont considérées comme des domaines correspondants aux études. Cette liste mentionne les dénominations professionnelles actuelles.

Sont incluses les dénominations professionnelles de précédentes formations professionnelles initiales qui ont été renommées ou complétées dans le cadre d'une révision partielle (remaniement partiel d'une profession) ou totale (remaniement global d'une profession).

<i>Formation professionnelle initiale avec CFC correspondant</i>	<i>Einschlägige berufliche Grundbildung mit EFZ</i>	<i>Formazione professionale di base con AFC pertinente</i>
Maquettiste d'architecture Maquettiste d'architecture	Architekturmodellbauerin Architekturmodellbauer	Costruttrice di plastici architettonici Costruttore di plastici architettonici
Créatrice de vêtements Créateur de vêtements	Bekleidungsgestalterin Bekleidungsgestalter	Creatrice d'abbigliamento Creatore d'abbigliamento
Fleuriste Fleuriste	Floristin Florist	Fiorista Fiorista
Mouleuse Mouleur	Formenbauerin Formenbauer	Costruttrice di modelli e stampi Costruttore di modelli e stampi
Photographe Photographe	Fotografin Fotograf	Fotografa Fotografo
Créatrice de tissu Créateur de tissu	Gewebegestalterin Gewebegestalter	Creatrice di tessuti Creatore di tessuti
Bijoutière-joaillière Bijoutier-joaillier	Goldschmiedin Goldschmied	Orafa Orafo
Graphiste Graphiste	Grafikerin Grafiker	Grafica Grafico
Graveuse Graveur	Graveurin Graveur	Incisore Incisore

Sculptrice sur bois Sculpteur sur bois	Holzbildhauerin Holzbildhauer	Scultrice su legno Scultore su legno
Céramiste Céramiste	Keramikerin Keramiker	Ceramista Ceramista
Technologue en médias Technologue en médias	Medientechnologin Medientechnologe	Tecnologa dei media Tecnologo dei media
Polydesigner 3D Polydesigner 3D	Polydesignerin 3D Polydesigner 3D	Decoratrice 3D Decoratore 3D
Ébéniste Ébéniste	Schreinerin Schreiner	Falegname Falegname
Orfèvre Orfèvre	Silberschmiedin Silberschmied	Argentiera Argentiere
Tailleuse de pierre Tailleur de pierre	Steinmetzin Steinmetz	Scalpellina Scalpellino
Peintre en décors de théâtre Peintre en décors de théâtre	Theatermalerin Theatermaler	Pittrice di scenari Pittore di scenari
Technologue en textile Technologue en textile	Textiltechnologin Textiltechnologe	Tecnologa tessile Tecnologo tessile
Doreuse-Encadreuse Doreur-Encadreur	Vergolderin-Einrahmerin Vergolder-Einrahmer	Doratrice corniciaia Doratore corniciaio
Dessinatrice Dessinateur	Zeichnerin Zeichner	Disegnatrice Disegnatore

7.3 Admission aux filières de formation sans CFC correspondant (5400 heures de formation)

L'admission d'étudiants sans CFC dans le domaine correspondant aux études requiert au minimum un diplôme du degré secondaire II.

7.4 Admission sur dossier

Les prestataires de formation élaborent un concept «d'admission sur dossier» pour les candidats qui,

- a) pour les filières avec CFC correspondant aux études (3600 heures de formation): ne possèdent aucun CFC correspondant, mais peuvent démontrer une qualification équivalente à un CFC correspondant;
- b) pour les filières sans CFC correspondant aux études (5400 heures de formation): peuvent démontrer une qualification équivalente à un diplôme du degré secondaire II.

Le concept répond aux exigences suivantes:

- une liste des qualifications équivalentes, respectivement aux CFC correspondants ou aux diplômes du degré secondaire II;
- les critères d'évaluation des équivalences;
- la description de la procédure d'évaluation.

Les «procédures d'admission sur dossier» doivent être documentées par écrit par les prestataires de formation et conservées pendant au moins cinq ans après le début de la formation.

7.5 Prise en compte des acquis

Les étudiants admis peuvent bénéficier d'une prise en compte des acquis. Les conditions minimales suivantes s'appliquent pour les prises en compte des acquis:

- Les acquis ont généralement été obtenus au niveau tertiaire.
- Les acquis ont été vérifiés de façon attestable par des prestataires de formation ou par des organes responsables d'examens.
- Les étudiants ont le devoir de fournir un justificatif.
- Le justificatif n'a pas plus de cinq ans ou il peut être prouvé que la qualification a été maintenue par une expérience professionnelle.

Les prestataires de formation élaborent un concept de prise en compte des acquis et décident du nombre d'heures à créditer. Les étudiants doivent accomplir le processus de qualification finale, comme décrit dans le chapitre 9.1.

8 Coordination entre les composantes scolaires et pratiques de la formation

Les designers diplômés ES en arts visuels sont directement préparés au marché du travail par l'intermédiaire d'une coordination concertée des parties de la formation scolaire et pratique.

À cet effet, les prestataires de formation organisent des exercices et des stages. Ceux-ci permettent, d'une part, d'approfondir et de compléter les compétences opérationnelles et, d'autre part, de réaliser le transfert à la pratique.

Les prestataires de formation exposent dans un concept didactique comment ces processus sont intégrés de manière ciblée, accompagnés, analysés et évalués dans le cadre d'une procédure de qualification. Pour ce faire, ils recourent à des outils didactiques, tels que les études de cas, les situations authentiques, les instruments originaux, les travaux d'atelier, les documents d'études, le journal d'études ou les rapports de stage. Le concept didactique est mis en œuvre de façon concrète dans le plan d'études de l'école.

Les prestataires de formation indiquent dans le concept didactique comment ils réalisent le transfert depuis et vers la pratique et comment ils réalisent la coordination entre les parties scolaires et pratiques. Le concept didactique contient au moins:

- la méthodologie de l'enseignement/apprentissage du prestataire de formation;
- la collaboration et la coordination avec la pratique;
- la procédure didactique de la formation;
- le justificatif des tâches de transfert dans le programme d'enseignement;
- la prise en compte de la pratique dans le processus de qualification.

Filière de formation en cours d'emploi

Dans le cadre de la formation en cours d'emploi, 720 heures de formation (avec CFC correspondant) au maximum ou 1800 heures de formation (sans CFC correspondant) au maximum peuvent être prises en compte sur la durée totale de la formation en tant que pratique professionnelle. Pour que la formation scolaire et l'activité professionnelle se complètent efficacement, les conditions-cadres suivantes doivent être respectées:

- Une activité professionnelle selon un taux d'occupation d'au moins 50% dans le domaine correspondant aux études doit être exercée durant la formation spécialisée.
- Le prestataire de formation indique dans les plans d'études les pourcentages prévus pour le transfert pratique ainsi que les méthodes à l'aide desquelles la compétence pratique est encouragée de façon systématique et constructive.

Filière de formation à plein temps

Pour les études à plein temps, les stages doivent atteindre au minimum 720 heures de formation (avec CFC correspondant) et au minimum 1800 heures de formation (sans CFC correspondant). Les prestataires de formation édictent un règlement de stage détaillé comportant au moins les points suivants:

- le choix et la forme des stages;
- l'encadrement des stages par du personnel spécialisé;
- l'évaluation des stages avec imputation des résultats à la qualification.

9 Procédure de qualification

9.1 Procédure de qualification finale

La procédure de qualification finale comprend au moins les éléments suivants:

- a. un travail de diplôme axé sur la pratique; et
- b. des examens oraux ou écrits.

De plus, les dispositions suivantes sont en vigueur:

- Les parties d'examen a. et b. peuvent être répétées une fois.
- Le travail de diplôme contient un thème du domaine des compétences opérationnelles spécifiques à la profession avec une utilité pratique ou économique.
- Le travail de diplôme est présenté, puis se tient un entretien avec des experts.
- La répétition du travail de diplôme implique le choix d'un nouveau sujet.

Des experts issus de la pratique participent à la procédure de qualification finale. Ils peuvent venir d'organisations du monde du travail.

9.2 Règlement d'études

Le prestataire de formation édicte un règlement d'études englobant les éléments suivants:

- la procédure d'admission;
- la structure de la filière de formation;
- la procédure de promotion;
- la procédure de qualification finale;
- les voies de recours.

Le règlement d'études doit notamment préciser la procédure de promotion respectivement la voie menant à la procédure de qualification finale, tout comme la procédure de qualification finale en elle-même. Le règlement d'études doit remplir les critères suivants quant à la procédure de qualification finale:

- L'organisation des examens et la responsabilité des examens sont clarifiées.
- Les parties d'examen de la procédure de qualification finale sont décrites et répondent aux consignes minimales du chapitre 9.1.
- Les conditions d'admission de la procédure de qualification finale sont décrites.
- Un organe indépendant chargé de certifier les résultats du processus de qualification finale est formé.
- Chaque partie d'examen de la procédure de qualification finale est au moins évaluée par un enseignant du prestataire de formation et un expert de la pratique.
- Le mode de décision pour l'évaluation est déterminé.
- Les critères de réussite sont décrits.
- Les voies de recours sont décrites.

10 Dispositions finales

10.1 Abrogation de l'orientation «Arts visuels» du précédent plan d'études cadre Design et arts visuels

L'orientation «Arts visuels» du plan d'études cadre Design et arts visuels du 25 février 2010 est abrogée.

10.2 Dispositions transitoires

10.2.1 Vérification de la reconnaissance

Les prestataires de formation qui, sur la base du plan d'études cadre Design et arts visuels du 25 février 2010, offrent une filière de formation reconnue dans l'orientation «Arts visuels», doivent, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de ce document, déposer auprès du SEFRI une demande de vérification de la reconnaissance (art. 22 OCM ES).

10.2.2 Titre

Les personnes qui, avant l'entrée en vigueur du présent plan d'études cadre, se sont vu décerner le titre (en allemand) de «Dipl. Gestalterin HF Bildende Kunst» ou de «Dipl. Gestalter HF Bildende Kunst» (plan d'études cadre du 25 février 2010) sont autorisées à porter le titre (en allemand) de «Dipl. Bildende Künstlerin HF» ou de «Dipl. Bildender Künstler HF» conformément au ch. 2 du présent plan d'études cadre. Il ne sera pas délivré de nouveau diplôme. Les titres protégés de la filière de formation en français et en italien restent inchangés.

10.3 Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès son approbation par le SEFRI.

11 Édiction

Zurich / Bienne, 15.10.2022

Visarte Suisse



Karin Fromherz, Membre du conseil d'administration et responsable du département
Compétences professionnelles

swissceramics



Lynn Frydmann Kuhn, Présidente swissceramics

**Conférence des directrices et directeurs des écoles d'arts appliqués Suisse, Swiss Design
Schools (SDS).**



Marianne Glutz, Présidente SDS

Le présent plan d'études cadre est approuvé.

Berne, 31.10.2022

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue